

Instituts
thématiques



Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

**CHARTRE DES ACHATS DURABLES
POUR
LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**



PREAMBULE

Au terme du Sommet de la Terre, à Rio le 14 juin 1992 - il y a plus de quinze ans - les Nations Unies s'accordent sur l'idée que la croissance économique n'est pas le seul vecteur du bien-être des sociétés. Si le développement est indispensable, il devra, pour être durablement porteur de ce bien commun, s'accompagner de la prise en compte d'autres impératifs : la protection de l'environnement et le progrès social.

Déjà, la commande publique y est visée comme étant l'un des leviers de mise en œuvre de cet objectif. Pourtant le cadre réglementaire des achats n'a pas été adapté à cette prise en compte : favoriser des entreprises « propres », est-ce une distorsion de concurrence ? privilégier les entreprises qui contribuent à l'insertion professionnelle de publics en difficulté, est-ce du favoritisme ? L'articulation entre les objectifs poursuivis et les outils à disposition des acheteurs n'offrait pas l'harmonie qu'exige la sécurité juridique en la matière. Puis est apparue la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne (CJCE) à partir de 2002¹, ensuite la réforme des directives européennes en 2004² et enfin, la réforme du Code des marchés publics le 1^{er} août 2006.

Non seulement cette réforme du Code des marchés publics met en adéquation les outils de l'achat public avec les objectifs du développement durable mais elle impose la prise en considération de cette préoccupation dans l'achat, faisant ainsi écho à l'article 6 de la Charte de l'environnement, annexée à la Constitution, qui pose que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ».

Dans ce cadre, et après l'actualisation fin 2006 de la Stratégie Nationale de Développement Durable, les Ministères de l'écologie et des finances ont co-piloté l'élaboration d'un Plan National d'Actions pour des Achats Publics Durables publié en mars 2007. Démontrant que la prise en considération du développement durable peut aboutir, financièrement, à un "jeu à somme nulle" si l'on prenait en compte d'une part le coût global d'utilisation sur la durée de vie du bien et, d'autre part, les mesures d'incitation fiscales et sociales.

La présente charte, se percevant comme un élément de déclinaison de ce Plan, s'adresse aux établissements publics de recherche et/ou d'enseignement supérieur³ et, en leur sein, tant à leurs personnels dirigeants qu'aux acteurs de terrain.

En effet, les préoccupations civiques qui sous-tendent cette démarche s'adressent tout d'abord à chaque individu : de ce point de vue, la charte se donne pour objectif d'indiquer, à ceux qui ont à cœur de mener ces actions, les marges de manœuvre dont ils disposent désormais à cet effet.

Au-delà, les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche, compte tenu de l'étendue de leurs activités, de leur poids économique et de leur patrimoine, peuvent avoir une influence significative sur cette politique en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables. Ils peuvent ainsi concourir à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale, nonobstant la contribution qu'ils y apportent par leurs travaux d'enseignement et de recherche.

Les établissements signataires de cette charte expriment ainsi leur attachement aux équilibres futurs et s'engagent donc à mobiliser tant leurs partenaires que les acteurs internes, afin de faire

¹ Arrêt n°C-513/99 (Concordia Bus Finland Oy Ab contre Helsingin kaupunki et HKL-Bussiliikenne), Cour de justice européenne, recueil de jurisprudence 2002.

² Directives n°2004/17 et 2004/18 du 31 mars 2004

³ Sont compris dans ce champ, notamment, les établissements publics scientifiques et technologiques, les établissements publics scientifiques, culturels et professionnels ainsi que les établissements publics, à caractère administratif ou industriel et commercial, ayant une mission de recherche et/ou d'enseignement supérieur.

C.A.D.R.E.S.

de l'achat un moyen efficace de promotion des modes de production et de consommation durables.

UN ENGAGEMENT POUR DES ACHATS PUBLICS DURABLES

Afin de promouvoir les achats durables, les établissements publics signataires s'engagent à entrer dans une démarche progressive d'amélioration de la performance environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat, à chaque fois que les circonstances le permettent.

1^{er} engagement : Réfléchir sur les modes de consommation pour redimensionner les besoins ;

2^{ème} engagement : Analyser les besoins en raisonnant en coût global prenant en considération le cycle de vie du produit ;

3^{ème} engagement : Réserver le cas échéant des marchés aux opérateurs économiques concernés (ateliers protégés, entreprises adaptées...) ;

4^{ème} engagement : Rédiger les cahiers des charges par référence à des labels ou équivalent ;

5^{ème} engagement : Insérer des clauses environnementales et sociales ;

6^{ème} engagement : Prendre en compte la démarche environnementale et sociale du candidat ;

7^{ème} engagement : Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte des critères environnementaux ;

8^{ème} engagement : Suivre et évaluer ces engagements.

Par ailleurs, afin d'accompagner cette démarche, les établissements s'engagent également à :

9^{ème} engagement : Diffuser un guide d'aide à la mise en œuvre des achats durables aux personnes concernées ;

10^{ème} engagement : Sensibiliser leurs partenaires économiques.

SUIVI NATIONAL ET DEPLOIEMENT

Afin d'assurer un suivi national de la démarche que sous-tend cette Charte et de donner une visibilité à son déploiement, chacun des établissements signataires désigne un Correspondant aux Achats Durables.⁴

Ces correspondants mettent en place et organisent un Comité de Suivi qui aura pour fonction première d'assurer la centralisation des informations relatives au déploiement de la CADRES. A cet effet, les établissements signataires communiqueront au Comité, par le biais de leur Correspondant, la Charte adoptée.

Le Comité pourra communiquer au Haut Fonctionnaire du Développement Durable du Ministère en charge de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, sur sa demande, la liste des établissements signataires.

En outre, le Comité pourra :

- coordonner la réalisation de documents divers, tel que le guide d'aide à la mise en œuvre des achats durables susmentionné ;
- développer et faciliter les relations avec les organismes publics chargés de formations dans le domaine des achats durables (IFORE et IGPDE) ;
- organiser, avec l'appui de ses membres, des réunions restreintes ou plénières relatives aux thèmes soulevés par les échanges entre correspondants.

Hervé DOUCHIN

Directeur général délégué aux affaires administratives
et financières

⁴ Afin de faire connaître et d'échanger à propos des actions conduites dans le cadre de la Charte, ledit correspondant devra s'abonner à la liste Achats Durables, mise à disposition gratuitement par l'AMUE, en se rendant sous ce lien : <http://listes.amue.fr/sympa/subscribe/achats.durables>